

---

**Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte**  
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris  
(Institut historique allemand)  
Band 18/1 (1991)

DOI: 10.11588/fr.1991.1.56784

---

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

Séparer l'histoire économique et sociale de l'histoire »politique« ne permet pas de dégager avec force les lignes de faîte de cette enquête locale. On regrette aussi que des questions ne soient pas posées, le phénomène d'enchâtellement dont l'artifice ne pouvait aboutir qu'à l'échec, la formation du bourg castral et son rôle par rapport au peuplement et aux structures féodales environnantes, que la parole soit peu donnée aux habitants, en dépit de sources exploitables (comptes, notaires), que l'emprise fribourgeoise (c'est-à-dire de la ville), qui prépare l'annexion, ne soit pas mieux mise en évidence. Une histoire qui est surtout faite du point de vue seigneurial et qui, pour cette raison, manque un peu de recul.

Pierre PÉGEOT, Nancy

Dieter STIEVERMANN, *Landesherrschaft und Klosterwesen im spätmittelalterlichen Württemberg*, Sigmaringen (Thorbecke) 1989, 336 p.

Le but de ce livre, issu d'une thèse d'habilitation devant l'Université de Tübingen, est de montrer comment, à la fin du Moyen Age et plus spécialement au XV<sup>e</sup> siècle, s'est formée une Eglise territoriale soumise au prince, au point de constituer un élément de son pouvoir et de devenir un organisme constitutif de la principauté. Cette mutation a son importance en Allemagne à la veille de la Réforme car elle explique combien la sécularisation intervenue dans les pays protestants s'inscrit dans une logique de continuité et ne représente guère une rupture. Le Wurtemberg se prête à l'étude, bien que ce soit une principauté territoriale tardivement formée; il ne se heurte pas à de solides temporels épiscopaux ni à des abbayes royales, mais les établissements monastiques et religieux (une quarantaine), regroupant une part importante du territoire et de la population, pouvaient constituer des enclaves de droit gênantes et contrarier l'autorité et les moyens d'action du comte.

Dans une première partie, l'auteur traite, en général et en Allemagne des droits et des pouvoirs des seigneurs laïcs sur les établissements religieux. Leur origine se trouve évidemment dans le devoir de protection des églises, passé largement du roi aux princes et paré de différentes formes, l'avouerie, la garde, les droits de fondateur... Ces droits ont progressivement dévié pour être les supports de véritables seigneuries et des moyens d'ingérence. Ceci dans le contexte particulier de l'Empire où le roi n'a plus de réelle efficacité territoriale et où la fin du Moyen Age voit se dresser souvent la Germanie contre la Papauté; en même temps que l'on essaie de faire du clergé national un corps présent dans les institutions d'Empire.

Une seconde partie aborde plus précisément le Wurtemberg et ses particularités. L'auteur expose comment en trois siècles le comté s'est formé et a fini par représenter une force importante; l'érection en duché (1495) par Maximilien est symbolique car elle couronne une politique territoriale pleine de succès, souligne une place reconnue dans l'Empire, parachève un développement institutionnel, bref sanctionne l'existence d'une principauté digne de ce nom. L'auteur énumère ensuite toutes les acquisitions réalisées par les comtes qui leur confèrent des droits sur les établissements religieux et leur temporel. L'héritage des comtes d'Urach leur livre Güterstein où plus tard sera fondée une Chartreuse, celui des comtes d'Achalm leur donne des droits sur des villages dépendant de l'abbaye de Zwiefalten, celui des ducs de Teck sur Alpirsbach. L'achat de Tübingen en 1342 contient aussi la garde des Cisterciens de Bebenhausen, celui de Calw la même année inclut également la garde des Bénédictins d'Hirsau. Les concessions royales n'ont pas manqué, Guillaume de Hollande cède l'avouerie sur la communauté de Denkendorf, Louis de Bavière la garde de l'abbaye cistercienne d'Herrenalb... Et ainsi de suite jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle où le paysage se complète de nouvelles acquisitions et de fondations comtales, même s'il faut temporiser à l'égard de certains établissements comme Ellwangen, Zwiefalten, ou Maulbronn qui n'entrera qu'en 1504 seulement sous la pleine domination wurtembergeoise. Il faut dire que les établissements



religieux n'avaient pas d'autre alternative que d'accepter la seigneurie des comtes qui, eux, pour réaliser cette politique, disposaient de l'appui des rois et de la bienveillance des autorités ecclésiastiques. La Papauté en premier n'a pas ménagé son soutien aux comtes, au XIV<sup>e</sup> siècle déjà, mais surtout sous Pie II et Sixte IV, grâce, paraît-il, à l'influence du cardinal Gonzague, beau-frère d'Eberhard V (1457-1496); les privilèges alors s'accumulent: droit de conférer des bénéfices, autorisation de fonder des établissements, érection de collégiales, levée de décimes, droit de visite des monastères, fondation de l'Université de Tübingen... Ces concessions renforcent le pouvoir du prince sur les établissements religieux, lequel est déjà grand: 40 % des bénéfices, le tiers des paroisses environ sont sous patronage ducal au XVI<sup>e</sup> siècle. De plus, le drapeau de la Réforme de l'Eglise que brandissent haut les comtes et plus particulièrement Eberhard V légitime toutes les concessions comme il est le prétexte à toutes les interventions. La notion de souveraineté territoriale est ainsi étendue à l'Eglise et englobe les établissements religieux et monastiques, leurs sujets et leurs biens.

La troisième partie du livre traite des effets de cette intégration territoriale au XV<sup>e</sup> siècle. La protection des églises revêt un aspect politique et militaire et à plusieurs reprises les Wurtemberg ne se sont pas fait faute de garantir des couvents contre leurs ennemis, tout en les embarquant dans leurs propres guerres et les exposant ainsi à des dommages. Envers l'Empereur et le Pape la protection s'est faite plus discrète, l'auteur relève seulement deux cas où les Wurtemberg se sont opposés à ces puissances pour protéger leurs couvents. En revanche, l'intégration a été poussée plus vivement pour faire de l'Eglise un corps de l'Etat territorial. Les villages sous seigneurie ecclésiastique sont requis avant 1450 de fournir l'aide financière au comte, après 1450 les établissements eux-mêmes sont taxés et dans le cadre du Landtag mis régulièrement à contribution. De même sont-ils requis de fournir des hommes lors de levées militaires. L'administration wurtembergeoise empiète sur les droits économiques des monastères, impose la prééminence de la justice territoriale, contrôle les élections d'abbés et de prieurs, exige le droit de gîte et des droits d'investiture, intervient dans la gestion interne des établissements en vérifiant les comptes et les transactions. Au besoin par la force, par des »dragonnades« avant la lettre. Le comte, maître de ses couvents, leur impose alors ses hommes, ses serviteurs, sa noblesse, ses bourgeois. Les prébendes et bénéfices divers sont une récompense pour les conseillers et officiers comtaux et ainsi se constituent des dynasties qui cumulent des fonctions d'Etat et des fonctions d'Eglise. En échange les seigneurs ecclésiastiques font leur entrée au conseil comtal, où ils resteront minoritaires, constituent un ordre au Landtag à partir des années 1480, participent ainsi à l'administration et aux décisions politiques. Le point culminant de l'autorité acquise par le pouvoir territorial sur les établissements religieux est encore une fois atteint grâce au mouvement de Réforme qui a le prince à sa tête: visites, nominations, règlements..., les mesures de Réforme ont pour but ou pour effet en tout cas de faire du prince non seulement le gardien d'un temporel et de lieux de vie, mais aussi le protecteur des hommes d'Eglise et de leur foi. Eberhard V, bienfaiteur des Observants, hôte des Frères de la vie commune, légifère sur la morale et la religion.

Le prince est roi et pape en son pays. Le duc de Wurtemberg en 1500 a bien assimilé la formule, semblable en cela à quantité d'autres princes de la Chrétienté: le livre de D. Stievermann, en de multiples détails, l'explique suffisamment. Mais que ce livre est dense et austère, où ne figure même pas une carte pour situer les établissements religieux dont il est question et leur temporel! Pourtant la proximité géographique a son importance dans l'intégration territoriale. Un livre qui dépasse aussi son cadre pour évoquer la politique religieuse des Wurtemberg et qui a nécessairement obligation et raison de le faire. Un livre très juridique, assis sur des preuves diplomatiques et des textes normatifs, où la généralisation vaut par l'exemple. On se perd un peu dans le fourmillement des notations et les retours de la chronologie; des études de cas tentées en détail (Bebenhausen, Denkendorf...) ne pouvaient-elles pas à elles seules suffire pour éclairer différents aspects de la territorialisation de l'Eglise?

Pierre PÉGEOT, Nancy